

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DDTE

Date

22 août 2025

Numéro

25.152

Heure

7h30

Auteur : Groupe Libéral-radical – Le Centre

Titre : Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Nous constatons que le printemps et l'été deviennent de plus en plus chauds. Afin d'éviter que les propriétaires d'immeubles ou de maisons ne se tournent vers des climatiseurs énergivores, il est essentiel d'assouplir la réglementation cantonale pour faciliter l'activation de la fonction de rafraîchissement des pompes à chaleur (PAC) réversibles.

Concrètement, le Conseil d'État pourrait-il envisager d'assouplir les exigences en vigueur en renonçant à la mise en place d'une commande automatique des protections solaires pour activer la fonction rafraîchissement des PAC réversibles ?

Développement (commentaire aux questions) :

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, un très grand nombre de PAC mises en place sont des PAC réversibles qui couvrent les besoins de chauffage en hiver et qui peuvent rafraîchir les locaux en été. À ce jour, de nombreux propriétaires renoncent à activer la fonction rafraîchissement de leur PAC, car les exigences du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) sont jugées trop élevées.

Bien que la puissance électrique de rafraîchissement d'une PAC n'excède pas 12 W/m² de plancher chauffé, l'activation de cette fonction est soumise aux conditions suivantes :

- des exigences constructives concernant le taux de transmission d'énergie globale des fenêtres, la commande (automatique façade par façade) et la résistance au vent de la protection solaire fixée par l'état de la technique ;
- la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque dont la production correspond à 100% des besoins d'énergie électrique nécessaire à la production du froid de confort.

Dans le domaine de l'habitation et en particulier pour les bâtiments existants, il est très difficile de mettre en place un système de commande automatique (façade par façade) des protections solaires. Cela implique l'électrification de tous les stores, la mise en place d'une station météo et d'une régulation qui commande le tout. Pour les bâtiments équipés de volets, cette électrification n'est tout simplement pas possible à des coûts raisonnables.

S'il n'est pas remis en cause la présence d'une protection solaire selon l'état de la technique (à l'image d'une bonne isolation d'un bâtiment chauffé), il paraît important d'assouplir, dans le domaine de l'habitat, l'obligation d'une commande automatique qui demande l'électrification de toutes les protections solaires. Par contre, il va de soi qu'il faut maintenir l'obligation de compenser la consommation d'électricité pour le froid de confort par la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

En effet, les vagues de chaleur estivales sont une conséquence directe du dérèglement climatique. Encourager les PAC réversibles, à haut rendement et bien régulées, c'est proposer une alternative durable aux climatiseurs énergivores. C'est aussi :

- un alignement sur les objectifs climatiques cantonaux et fédéraux (stratégie énergétique) ;
- moins de consommation électrique qu'un climatiseur standard ;
- moins d'îlots de chaleur si l'on évite la prolifération anarchique de systèmes individuels mal régulés.

Les personnes âgées, les enfants et les malades souffrent particulièrement de la chaleur. Favoriser les PAC réversibles, surtout dans les logements collectifs, est un acte social et de santé publique.

Une PAC réversible consomme moins qu'un système séparé de chauffage et de climatisation. Et elle peut être alimentée par des sources renouvelables locales :

- meilleur rendement saisonnier (coefficient saisonnier de performance SCOP / ratio d'efficacité saisonnière (SEER) ;
- peut fonctionner en tandem avec des panneaux solaires (autoconsommation) ;
- moins de pics de consommation électrique si régulation intelligente.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Nadia Chassot

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :